



Assemblée générale

Soixante et onzième session

Documents officiels

Distr. générale
6 octobre 2016
Français
Original : anglais

Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Compte rendu analytique de la 5^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 6 octobre 2016, à 15 heures

Président : M. Drobnjak (Croatie)
puis : M. Poels (Belgique)

Sommaire

Point 54 de l'ordre du jour : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (*suite*)*

Point 55 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (*suite*)*

Point 56 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (*suite*)*

Point 57 de l'ordre du jour : Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation (*suite*)*

Point 58 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*territoires non traités sous d'autres points de l'ordre du jour*) (*suite*)

Audition de pétitionnaires (suite)

* Points que la Commission a décidé d'examiner ensemble.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

16-17331X (F)



Merci de recycler 



La séance est ouverte à 15 heures.

Point 54 de l'ordre du jour : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (suite) [A/71/23 (chap. VII et XIII) et A/71/68]

Point 55 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (suite) [A/71/23 (chap. V et XIII)]

Point 56 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (suite) [A/71/23 (chap. VI et XIII) et A/71/69]

Point 57 de l'ordre du jour : Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation (suite) (A/71/70)

Point 58 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (territoires non traités sous d'autres points de l'ordre du jour) (suite) [A/71/23 (chap. VIII, IX, X, XI et XIII) et A/71/224]

Audition de pétitionnaires (suite)

1. **Le Président** dit que, conformément à la pratique habituelle de la Commission, les pétitionnaires seront invités à prendre place à la table qui leur est réservée et se retireront après avoir fait leurs déclarations. Il rappelle aux orateurs qu'ils sont tenus d'observer les règles du décorum, de s'abstenir de formuler des observations personnelles et de ne pas s'écarter des questions à l'examen.

Question du Sahara occidental (suite) (A/C.4/71/7)

2. **M. Joumani**, prenant la parole à titre personnel en sa qualité de Conseiller du président du Conseil national des droits de l'homme (CNDH) au Maroc, déclare que sa mission lui a permis d'acquérir une expérience concrète de la situation des droits de l'homme dans les provinces sahariennes du Maroc, où le CNDH a pu créer une interaction constructive avec les citoyens. Dans cette région, le CNDH a notamment

pour mission d'enquêter sur les allégations de tortures et de mauvais traitements, d'assurer le traitement des plaintes déposées par les citoyens pour violations des droits de l'homme, d'organiser des cycles de formation au profit des agents de la police nationale afin de consolider la culture des droits de l'homme et pérenniser les acquis dans ces territoires, et d'encourager la mise en place de nouvelles organisations non gouvernementales (ONG) et une plus forte mobilisation au sein de la société civile. Le CNDH contribue également à la modernisation d'établissements de santé et de rééducation et d'autres établissements qui accueillent des groupes vulnérables dans la région, notamment des migrants et des personnes handicapées. M. Joumani rappelle que des indemnités financières ont été versées aux milliers d'habitants des provinces du Sud victimes des années de plomb, y compris les civils victimes d'enlèvements et d'exactions commises par le Front populaire pour la libération de la Saguia el-Hamra et du Río de Oro (Front Polisario). Le CNDH se mobilise également pour assurer l'observation du processus électoral en cours dans ces provinces afin de leur garantir un caractère transparent et fiable.

3. **M. Hormat Allah** (Association marocaine pour le développement d'Oued Eddahab) attire l'attention sur le nouveau modèle qui fera date mis en place pour assurer le développement durable intégré des provinces sahariennes. Lancé en novembre 2015 et doté d'une allocation budgétaire très importante pour de nombreux secteurs de l'économie, il va créer plusieurs milliers d'emplois dans la région, en particulier à destination des jeunes. Conçu pour préserver et promouvoir l'histoire de la région et son identité culturelle hassanie, le modèle porte également sur d'autres thématiques : développement des énergies renouvelables, réseaux de communication, gestion des ressources naturelles et protection de l'environnement; appui aux secteurs productifs (phosphates, agriculture, pêche maritime et écotourisme); et consolidation des droits de l'homme afin de renforcer la confiance et la démocratie. Ce modèle ambitieux permettra aux provinces du Sud du pays de jouer pleinement leur rôle de pôle économique de l'Afrique et de passerelle régionale avec l'Europe. Il témoigne en outre de l'engagement du Maroc à accélérer la régionalisation avancée, qui donnera aux habitants des provinces concernées les moyens de gérer leurs propres affaires.

4. **M. El Ouali**, prenant la parole à titre personnel, rappelle la séance de la Commission tenue en 2015 au cours de laquelle l'une de ses collègues a été interrompue pour avoir cité le nom de l'endroit où des membres de sa famille sont séquestrés depuis 40 ans. Le représentant du pays qui les séquestre sur son territoire ne souhaitait pas qu'on en cite le nom, sous prétexte que ce lieu ne figure pas sur la liste des 17 territoires non autonomes relevant du mandat de la Commission. M. El Ouali déclare qu'il s'agit toutefois davantage d'un problème d'éthique que d'une question de procédure. Le Règlement intérieur de l'Assemblée générale ne saurait être manipulé pour faire taire les personnes qui dénoncent les mauvais traitements et les violences, au sein même d'une institution qui symbolise justement la démocratie, la liberté et la justice pour tous. Le comportement du pays concerné n'a toutefois rien d'étonnant, étant donné que les autorités de ce pays maltraitent leur propre population en lui imposant, par la force des armes, l'un des régimes les plus fermés et les plus réactionnaires de la planète. Le fait est que des familles sont séquestrées dans de vastes camps de concentration à ciel ouvert, situés en plein cœur du désert. Des manœuvres sordides ne peuvent cacher le drame humain vécu quotidiennement sur le territoire du pays auquel M. El Ouali a fait référence.

5. **M. Bessedik** (Algérie), intervenant sur une motion d'ordre et demandant le respect du Règlement intérieur, déclare que le présent débat porte exclusivement sur un point inscrit à l'ordre du jour de l'ONU depuis 1963, à savoir le Sahara occidental. Il ne concerne pas les autorités de son pays ou d'autres points et aucun pays ne devrait être nommé montré du doigt.

6. **M. Laassel** (Maroc), intervenant également sur une motion d'ordre, déclare que le principe de liberté d'expression doit être protégé. Affirmant que le débat porte sur la décolonisation des peuples et des territoires, il fait observer que le pétitionnaire s'est exprimé sur la séquestration de la famille de sa collègue à Tindouf, qui se trouve en Algérie.

7. **Le Président** rappelle à nouveau, comme il l'a fait auparavant, que tous les orateurs doivent s'en tenir à la question à l'examen.

8. **M. El Baihi**, prenant la parole à titre personnel, déclare qu'un règlement de la question du Sahara

occidental ne sera possible que si l'Organisation des Nations Unies fait évoluer son approche actuelle de la question. La solution négociée que l'Organisation appelle de ses vœux dans ses résolutions entre le Maroc, l'une des principales parties au conflit, et le Front Polisario ne se concrétisera jamais, puisque le Front Polisario n'est pas décisionnaire en la matière. Il affirme que l'échec de toutes les solutions proposées jusqu'à présent est dû au fait que l'autre véritable partie au conflit est le pays voisin, qui accueille le Front Polisario sur son territoire en prétendant n'être qu'un État observateur. Ce pays, dont il dit s'être gardé de prononcer le nom afin de ne pas être interrompu, n'est rien moins que le principal obstacle à toutes les solutions, compte tenu de ses visées expansionnistes.

9. **M. Bessedik** (Algérie), intervenant sur une motion d'ordre, réaffirme que le Règlement intérieur doit être respecté et que l'Algérie n'est pas l'objet du débat. Il ajoute que l'Algérie n'est pas non plus l'occupant dans la région. Elle est un État observateur, ainsi que l'a reconnu l'Organisation des Nations Unies dans une résolution sur le sujet. Le problème du Sahara occidental ne se résoudra pas en proférant des accusations contre l'Algérie et l'intimidation ne mènera pas à la communication. En bref, le débat doit s'en tenir au point de l'ordre du jour à l'examen. M. Bessedik demande au Président de bien vouloir faire respecter le Règlement intérieur.

10. **M. Laassel** (Maroc) dit qu'il n'a pas entendu le pétitionnaire citer nommément l'Algérie et rappelle que, lors des négociations tenues à Houston en 1997, le président algérien avait proposé un partage du territoire. Bien qu'elle se défende d'être impliquée, l'Algérie réagit toutefois à toutes les propositions formulées par le Secrétaire général. Chacun sait que la solution au problème du Sahara occidental est entre les mains de l'Algérie, et non d'une marionnette qu'elle contrôle à ses propres fins. L'Algérie souhaite faire taire les pétitionnaires, alors qu'en réalité, tout le monde est libre de s'exprimer comme il l'entend à l'Organisation des Nations Unies.

La séance, suspendue à 15 h 25, est reprise à 15 h 40.

11. **Le Président** demande instamment à l'ensemble des pétitionnaires de prononcer leurs déclarations en gardant à l'esprit les points de l'ordre du jour et de façon à ce que la séance puisse se poursuivre sans

interruption, rappelant en outre qu'en vertu du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, il est tenu de faire droit aux demandes de prise de parole sur des motions d'ordre.

12. **M. El Baihi**, reprenant son propos, déplore que les orateurs soient interrompus dans une enceinte qui défend avec vigueur la liberté d'expression. Toutefois, le fait est que les camps ne se trouvent pas nulle part, mais à Tindouf, et que des entraves à l'aide humanitaire et des violations flagrantes des droits de l'homme ont eu lieu à Tindouf, qui se trouve pleinement sur le territoire algérien. D'une façon ou d'une autre, l'Algérie est impliquée en tant que partie au dossier, au niveau le plus fondamental.

13. **M. Dailal**, prenant la parole à titre personnel, convient que l'obstacle à toute solution politique à la question du Sahara occidental est le pays voisin du Maroc, dont il ne peut citer le nom par crainte d'être interrompu. En effet, il a été averti de ce risque par des collègues interrompus en 2015 pour avoir osé dire la vérité et cité le nom de ce pays en faisant référence à la séquestration de membres de leur famille dans des camps situés sur son territoire.

14. **M. Bessedik** (Algérie), intervenant sur une motion d'ordre, déclare que les pétitionnaires doivent garder à l'esprit qu'ils sont autorisés par les membres de la Commission à faire part de leurs points de vue et qu'en outre, ils s'expriment à titre personnel. Par conséquent, ils doivent respecter ceux qui les ont autorisés à prendre la parole et se limiter exclusivement au sujet dont il est question. Soit le Règlement intérieur est respecté, soit il faut demander au conseiller juridique de procéder à un rappel du statut des pétitionnaires. C'est le Sahara occidental, et non l'Algérie, qui fait l'objet du débat.

15. **M. Laassel** (Maroc) déclare que les pétitionnaires sont autorisés à prendre la parole par tous les États Membres, et pas uniquement par l'Algérie, qui ne dispose d'aucun droit de veto au sein de la Commission. Poursuivre de cette façon autocratique créerait un dangereux précédent; si les pétitionnaires ne sont pas autorisés à exprimer leurs points de vue, autant qu'ils ne s'expriment pas du tout.

16. **Le Président**, rappelant qu'il est tenu par le Règlement intérieur, qui est clair et doit être respecté, demande de nouveau instamment aux orateurs de

s'exprimer de sorte que leurs points de vue puissent être entendus sur un sujet d'une très grande importance, sans être interrompus.

17. **M. Bessedik** (Algérie) déclare avoir pris la parole sur un point de procédure, en l'occurrence le fait que les pétitionnaires doivent s'en tenir au sujet sur lequel ils sont autorisés à s'exprimer, à savoir le Sahara occidental. Toute mention de l'Algérie est interdite.

18. **Le Président** fait remarquer qu'il ne peut anticiper les propos des pétitionnaires et répète qu'il est tenu de faire droit aux demandes de prise de parole sur des motions d'ordre.

19. **M. Laassel** (Maroc) dit qu'il incombe au Président de faire respecter le Règlement intérieur. S'il est en droit de suspendre la séance selon son gré, il n'est pas tenu de donner la parole à toute personne qui la demande sur une motion d'ordre, en particulier si cette personne a recours à l'insulte. Les pétitionnaires peuvent s'exprimer comme ils l'entendent, y compris concernant les camps de Tindouf en Algérie, qui est partie au conflit. En effet, c'est l'Algérie qui est à l'origine de ce conflit.

20. **Le Président** rappelle qu'il est tenu de faire droit à toutes les demandes de prise de parole sur une motion d'ordre. Il n'a pas le pouvoir de fixer le nombre de motions d'ordre qu'un État Membre de l'ONU, organe universel, peut demander et il ne lui appartient pas de priver un État Membre des droits dont il jouit en vertu du Règlement intérieur. De même, il n'a aucun pouvoir concernant le fond d'une quelconque déclaration et ne peut qu'exhorter les orateurs à prononcer leurs déclarations de sorte à éviter toute interruption de séance. Son principal devoir, en tant que Président, est d'être le garant du Règlement intérieur.

21. **M. Dailal**, reprenant son propos, déclare être né dans les camps de Tindouf, où il a passé 26 années de sa vie. Ayant également étudié dans des universités algériennes, il est parfaitement au courant de la situation au Sahara occidental et n'a pas le moindre doute sur le fait que l'État algérien joue un rôle fondamental et, de fait, très influent, dans ce dossier. Il a notamment dicté les politiques et les décisions du Front Polisario, qui ont empiré.

22. **M. Bjornsson**, prenant la parole à titre personnel, déclare que les rapports relatifs à l'exploitation par le

Maroc de ressources naturelles au Sahara occidental sont trompeurs, car ils ne tiennent pas compte de la corrélation entre ces ressources et la compétitivité économique du pays. La population locale a largement contribué aux efforts menés par le Maroc pour développer la région du Sahara, qui a également profité de l'essor du secteur marocain des pêches, notamment dans le cadre d'un accord avec l'Union européenne. En effet, le modèle national de démocratie associé à la politique en faveur du développement mise en œuvre par le Gouvernement marocain a fait progresser le développement socioéconomique durable de l'ensemble du pays, y compris la région du Sahara, où le niveau de vie est parmi les plus élevés grâce aux mesures de réduction de la pauvreté et à l'amélioration des infrastructures. La région bénéficiera de financements considérables pour poursuivre son développement au cours des cinq prochaines années. Les revenus tirés de ses ressources naturelles sont réinvestis au profit de la région, en concertation avec la population locale, et les ressources sont gérées par l'intermédiaire de ses représentants parlementaires et locaux élus. La proposition marocaine d'autonomie a en outre été élaborée dans l'objectif de donner un coup d'accélérateur aux bons résultats déjà enregistrés par la région en matière de développement.

23. **M^{me} Scholte**, prenant la parole à titre personnel en qualité de lauréate du Prix de la paix de Séoul, fait part de son admiration pour feu le Président de la République arabe sahraouie démocratique et de ses remerciements au Secrétaire général pour avoir visité les camps de réfugiés sahraouis, déclarant qu'il avait à juste titre qualifié l'inacceptable situation du Sahara occidental d'occupation et de drame humanitaire oublié. Compte tenu des nombreuses promesses non tenues d'organisation d'un référendum d'autodétermination, la seule solution est de mettre fin à l'occupation illégale du Sahara occidental par le Maroc. La situation actuelle a des conséquences dramatiques, parmi lesquelles la poursuite des atrocités à l'encontre des Sahraouis vivant au Sahara occidental, l'impossibilité pour une génération entière de jeunes vivant dans des camps de réfugiés de connaître sa patrie, et le pillage des ressources naturelles des Sahraouis par l'agresseur dans ce conflit. Malheureusement, cela véhicule l'idée que faire ainsi confiance à l'état de droit et à l'Organisation des Nations Unies entraîne ce type de conséquences et que

l'on peut atteindre ses objectifs par l'invasion, l'agression et la violence. M^{me} Scholte exhorte donc tous les partisans de l'état de droit à rejoindre l'appel au retrait du Maroc du Sahara occidental.

24. **M^{me} Van der Plancke** (Coordination européenne du soutien au peuple sahraoui) rappelle que les Sahraouis craignent que le Maroc, en devenant plus dépendant de l'exploitation des ressources naturelles, n'ait recours à des moyens encore plus brutaux pour poursuivre son occupation illégale du Sahara occidental. Ces ressources considérables, poisson et phosphates notamment, sont exploitées de façon intensive par le Maroc qui, en contrepartie, ne fait rien pour le bien-être et le développement des Sahraouis. Pareille exploitation a été qualifiée de violation du droit international et a conduit à l'annulation d'un accord sur les pêches entre l'Union européenne et le Maroc. Par la suite, une déclaration de la Cour de justice de l'Union européenne selon laquelle le Sahara occidental ne fait pas partie du Maroc et le Maroc ne dispose pas d'un mandat international pour l'administrer a poussé le Maroc à menacer de couper les ponts avec l'Union européenne. Le Maroc a également signifié son mécontentement à l'égard de M. Ban Ki-moon par l'expulsion d'agents de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO). M^{me} Van der Plancke ajoute que l'Organisation des Nations Unies condamne chaque année les violations flagrantes des droits de l'homme dont sont victimes les Sahraouis qui défendent leur droit à l'autodétermination, tandis que le Maroc poursuit ses manœuvres d'intimidation, de représailles et d'oppression afin de maintenir son joug sur le Sahara.

25. **M^{me} Fergani**, prenant la parole à titre personnel, évoque les revendications exprimées de longue date par le peuple du Sahara occidental, dont les espoirs de liberté et la confiance envers l'Organisation des Nations Unies ont été ravivés par la visite en mars 2016 du Secrétaire général Ban Ki-moon dans les camps de réfugiés sahraouis et les territoires libérés. Lors de sa visite, le Secrétaire général a appelé à la tenue de négociations sérieuses, sans condition préalable et de bonne foi, afin de parvenir à une solution politique acceptable par tous et prévoyant l'autodétermination du peuple du Sahara occidental, en particulier par l'organisation du référendum annoncé, attendu par le peuple dans la dernière colonie qui

subsiste en Afrique. En bref, la seule solution pour mettre fin au conflit et laisser le peuple sahraoui décider librement de son avenir est que l'Organisation des Nations Unies s'acquitte de sa noble mission et use de son influence et de son pouvoir pour donner effet aux droits de l'homme et à l'autodétermination du peuple du Sahara occidental.

26. **M. Ahmed** (Association des étudiants sahraouis), prenant la parole à titre personnel en sa qualité de résident du camp de réfugiés de Smara dans le sud-ouest de l'Algérie, dit qu'il est, avec d'autres jeunes Sahraouis, en exil depuis bien trop longtemps, et qu'il est du devoir de la Commission de veiller à ce qu'ils puissent, au cours de l'année qui vient, se prononcer sur leur avenir. Il ajoute que son histoire personnelle est un cas d'école. La tante qui l'a élevé a fui le Sahara occidental pour rejoindre Smara en 1975, suite à la Marche verte. En 1985, pendant la guerre opposant le Front Polisario aux forces d'occupation marocaines, ses deux oncles ont été confrontés à un choix cornélien : poursuivre leurs études ou rejoindre la lutte armée pour la liberté. Tous deux ont été tués peu de temps après s'être engagés, l'un d'eux par une mine terrestre, à l'instar de la petite fille de quatre ans qui a récemment perdu la vie. M. Ahmed demande à la Commission d'aider sa génération à concrétiser le rêve de sa tante : un avenir meilleur et la fin de l'occupation marocaine du Sahara occidental.

27. **M. O'Bryan**, prenant la parole à titre personnel en sa qualité de chercheur à Harvard et d'expert international des droits de l'homme, déclare que, comme le montre l'exemple du Sahara occidental, l'absence de guerre ne garantit pas l'existence de la paix. Soit les Sahraouis subissent le joug répressif de l'occupation marocaine, soit ils sont réduits à l'exil et à une pauvreté insoutenable dans des camps de réfugiés du désert algérien. La MINURSO doit être chargée de toute urgence de surveiller les violations des droits de l'homme, à l'instar de toutes les autres missions de maintien de la paix des Nations Unies, en particulier au regard des milliers de cas recensés par Human Rights Watch au Sahara occidental. De son côté, le Front Polisario fait taire ses opposants et interdit aux réfugiés de quitter les camps. Privés de perspectives et victimes de violations des droits de l'homme, les Sahraouis expriment leur colère d'être oubliés des Nations Unies et de la presse internationale, et l'on serait bien en peine de leur en

tenir rigueur. Le statu quo au Sahara occidental n'est pas viable, car une trop grande partie de sa jeunesse se sent trahie. Le recueil par l'Organisation des Nations Unies de preuves de la violence ouvrirait toutefois la voie à la fin de l'impunité et de l'injustice : en effet, la justice n'est pas une condition préalable à la paix, elle en est l'essence même.

28. **M. Bouad** (Syndicat des étudiants sahraouis) déclare que, malgré la mort d'une fillette de quatre ans à peine quelques jours auparavant, tuée par mine terrestre marocaine au Sahara occidental, le Maroc ne tuera jamais le combat pour l'autodétermination. En tant que réfugié sahraoui en Algérie, il entend s'exprimer librement et tordre le cou aux mensonges concernant la problématique essentielle que constitue la décolonisation du Sahara occidental. De quelque point de vue du droit international que l'on se place, la présence marocaine au Sahara occidental ne peut être qualifiée que d'occupation, ainsi que M. Ban Ki-moon lui-même l'a déclaré. Le Maroc a violé le cessez-le-feu conclu en 1991 avec le Front Polisario et expulsé des agents de la MINURSO, mettant ainsi en péril la stabilité et la paix dans la région, ce qui aurait dû pousser l'Organisation des Nations Unies, et en particulier le Conseil de sécurité, à prendre des mesures dissuasives. Or, l'Organisation s'est contentée d'exprimer, comme à son habitude, sa vive préoccupation, signalant de fait son échec ou son inefficacité. M. Bouad ajoute que, malheureusement, le peuple sahraoui estime désormais que la seule voie qui lui reste pour obtenir sa liberté est celle des armes.

29. **M^{me} Emhamed**, prenant la parole à titre personnel en sa qualité d'étudiante en sciences humaines, indique avoir grandi dans les camps de réfugiés avec l'espoir de rejoindre un jour sa patrie et de vivre dignement dans un pays indépendant, espoir qui s'amenuise désormais. Premièrement, les efforts menés de longue date par l'Organisation des Nations Unies en vue du référendum d'autodétermination annoncé ont visiblement été abandonnés et, deuxièmement, le Gouvernement marocain semble reporter les négociations avec le Front Polisario dans son propre intérêt. Compte tenu des 41 ans d'échec à parvenir à une solution pacifique, la seule voie raisonnable pour la jeunesse sahraouie est peut-être de reprendre la lutte armée. Or, grâce au soutien de pays comme la France, l'exploitation illégale des ressources naturelles du Sahara occidental par le Maroc et ses

violations bien établies des droits du peuple sahraoui sont restées impunies. L'Organisation des Nations Unies doit faire triompher l'espoir, la patience et la confiance que le peuple sahraoui a placés en elle par une résolution rapide du conflit relatif au Sahara occidental, la garantie du respect de son droit fondamental à l'autodétermination et en obligeant le Gouvernement marocain à rendre compte des violations qu'il a commises.

30. **M. Manzo Ramirez**, prenant la parole à titre personnel en sa qualité d'étudiant et de sympathisant du peuple sahraoui, déclare que le peuple sahraoui est l'un des groupes les moins bien représentés au monde et qu'il ne bénéficie pas de la protection des droits de l'homme dont disposent habituellement les citoyens des nations souveraines de la planète. Cette situation perdurera tant que le peuple sahraoui continuera de faire partie d'un État qui ne le représente pas et qui le soumet à la tyrannie et à la colonisation. De même, le monde ne peut prétendre qu'il défend les droits fondamentaux du peuple sahraoui tant qu'il soutient le pouvoir politique d'un État qui occupe illégalement une région et ne cesse de maltraiter le peuple qui y vit afin de concrétiser ses ambitions économiques et expansionnistes. Pour le peuple sahraoui, une société juste passe par la reconnaissance internationale de sa souveraineté par la voie d'un référendum d'autodétermination, qui est la voie à suivre vers la paix et la fin du conflit. Ne pas autoriser le peuple sahraoui à exercer son droit à l'autodétermination marquerait l'échec de l'Organisation des Nations Unies à atteindre ses objectifs de paix et de protection des droits de l'homme dans le monde entier.

31. **M^{me} Bachir** (Sahrawi Women in the United States of America) dit qu'en tant qu'étudiante sahraouie de 25 ans originaire des camps de réfugiés, elle s'exprime au nom du peuple sans voix du Sahara occidental. Depuis sa naissance, son peuple a souffert dans des camps de réfugiés dans le désert ou sous l'occupation marocaine. Bien qu'elle ait eu la chance d'étudier à l'étranger, à mesure qu'elle découvre le droit international, elle est de plus en plus frustrée et déçue par l'incapacité de l'Organisation des Nations Unies à remplir sa mission. Si les jeunes représentent près des trois quarts de la population sahraouie, ils sont cependant confrontés à une absence de perspectives et d'emplois une fois leurs études terminées, ce qui leur fait perdre espoir et remettre en cause l'intérêt d'une

telle éducation comme moyen réaliste d'atteindre leur objectif collectif. Les anciens ont désormais beaucoup de mal à les convaincre de la validité d'une démarche pacifique. Les jeunes Sahraouis sont frustrés et en colère à l'idée de ne pouvoir exercer leur droit à l'autodétermination. Leur nier ce droit revient à nuire à la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies auprès du peuple sahraoui et, de fait, de la communauté internationale.

32. **M^{me} Aït-Baala** (Partenariat euro-méditerranéen-CDC), prenant note de la politisation de la question des ressources naturelles suite à l'échec de la politisation des droits de l'homme, déclare que la décision de la Cour de justice de l'Union européenne citée par certains orateurs ne donne aucun droit au Front Polisario de représenter une population donnée et, en outre, confirme que l'application territoriale des accords relatifs au Sahara ne soulève aucun doute quant à leur licéité internationale. M^{me} Aït-Baala ajoute que les éventuels défauts de ces accords ne relèvent que d'erreurs d'appréciation. Le Maroc respecte pleinement le principe énoncé à l'article 73 de la Charte des Nations Unies concernant la primauté des intérêts des habitants des territoires non autonomes, ce qui est rare dans la mesure où nombre de pays indépendants n'ont de fait aucune souveraineté sur leurs ressources naturelles. Dans le cadre de son approche intégrée du développement, le Maroc a en outre alloué un budget considérable au développement du Sahara, notamment sur le plan socioculturel. Elle souligne par ailleurs la forte participation électorale systématiquement enregistrée au Sahara qui, selon elle, devrait valoir en soi acte d'autodétermination.

33. **M^{me} Salma** (Organisation nationale des jeunes Sahraouis et NOVA) évoque son enfance dans les camps de réfugiés et le jour où sa mère a reçu un document l'autorisant à voter au référendum organisé par le Maroc, déclarant que c'est à ce moment précis qu'elle a pris conscience de son statut malheureux de réfugiée. Plus de 20 ans après, elle vit toujours dans la même tente et ne cesse de poser la même question à sa famille : quand allons-nous rentrer chez nous ? Elle décrit les actions menées par les organisations auxquelles elle appartient dans les camps, où de jeunes Sahraouis éduqués se réunissent chaque week-end pour parler, entre autres, de l'avenir et des droits de l'homme. La jeunesse sahraouie est restée patiente, en vain, et elle est de plus en plus frustrée et contrariée

que la violence déclenche une réaction internationale, alors que ses manifestations pacifiques n'intéressent pas. M^{me} Salma invite toute personne qui le souhaite à se rendre dans les camps pour constater par elle-même le véritable prix payé par le peuple sahraoui, qui patiente paisiblement depuis 40 ans.

34. **M. Bakayoko**, prenant la parole à titre personnel en sa qualité d'enseignant en Côte d'Ivoire, déclare que la question du Sahara occidental n'a relevé de la décolonisation que durant sa période d'occupation par l'Espagne, au cours de laquelle aucune autre entité que le Maroc n'a jamais revendiqué la souveraineté sur le territoire, et que des groupes sahraouis avaient en outre prêté allégeance à différents souverains du Maroc. La quasi-totalité des Sahraouis vit librement dans les provinces marocaines, et seule une minorité vit dans les camps de réfugiés de Tindouf en Algérie. Les enfants sahraouis sont éduqués aux côtés des enfants marocains et le développement des régions du Sahara a toujours été une pierre angulaire des politiques menées par les gouvernements marocains successifs. De fait, nombre des membres fondateurs du Front Polisario, ainsi que des habitants des camps de Tindouf, ont prévu de retourner au Maroc et de participer pleinement à son développement. La question du Sahara occidental n'est qu'un problème géostratégique et, par conséquent, le Maroc doit être soutenu dans la mise en œuvre de sa démarche d'autonomisation régionale. Sérieuse et crédible, sa proposition d'autonomie semble constituer un fondement réaliste et prometteur à une solution politique au conflit de longue date relatif au Sahara occidental.

35. **M. Andjembe**, prenant la parole à titre personnel en sa qualité de membre du Sénat gabonais et de citoyen libre d'Afrique, déclare que nombre d'Africains reconnaissent le caractère africain du Maroc, lié de toute évidence à sa géographie, à son histoire et à sa culture. Par ailleurs, le Maroc contribue au développement du continent du fait de son poids économique croissant, tandis que l'opinion publique africaine témoigne d'un intérêt marqué envers les efforts du Maroc pour recouvrer son intégrité territoriale et consolider son unité. Compte tenu de l'échec systématique de toutes les propositions formulées par l'Organisation des Nations Unies en vue du règlement de la question sensible du Sahara occidental, y compris du référendum d'autodétermination, le Conseil de sécurité appelle

depuis 2002 à la fin de l'impasse entre les parties au conflit et à des avancées vers une solution politique de compromis. Il est réaliste de dire que la proposition marocaine d'autonomie représente cette solution et doit donc être le point de départ des futures négociations qui mettront fin à un conflit qui dure depuis bien trop longtemps.

36. **M^{me} Travieso Darias** (Asociación Canaria de Juristas por la Paz y los Derechos Humanos) présente l'action menée par son organisation au Sahara occidental depuis 2002 en sa capacité d'observateur juridique, déclarant que l'organisation a notamment assisté aux procès illégaux de Sahraouis et mené des entretiens avec des victimes de mines terrestres, des associations de défense des droits de l'homme non reconnues par le Maroc et des familles de personnes disparues. Son organisation condamne une fois encore devant la Commission les violations systématiques des droits de l'homme subies par le peuple sahraoui, parmi lesquelles la détention arbitraire, la torture, les procès extrajudiciaires, les décès en prison et les enterrements secrets, tous constitutifs de crimes de guerre. Elle condamne également la répression et l'éradication du peuple sahraoui et de son identité. Venant s'ajouter à l'expulsion d'agents de la MINURSO et à la détention d'observateurs des droits de l'homme, ces événements confirment la défiance du Maroc vis-à-vis du droit international et l'incapacité à obliger le Maroc à rendre des comptes, certains États gardant le silence pour protéger leurs intérêts. En tant que puissance administrative *de jure*, l'Espagne doit appuyer la résolution du différend pour mettre fin à l'occupation illégale du Sahara et aux violations des droits de l'homme, dont la surveillance devrait être ajoutée au mandat de la MINURSO.

37. **M^{me} Cubas Arma** (Asociación Internacional de Juristas por el Sáhara Occidental), rappelant le régime juridique régissant la question de l'autodétermination du peuple sahraoui, souligne que l'Espagne reste la puissance administrative *de jure* au Sahara occidental. S'agissant du Maroc, son absence de compétence en tant que puissance administrative de fait a été confirmée par la Cour de justice de l'Union européenne, qui a notamment affirmé que le Sahara occidental ne faisait pas partie du Maroc. Le Maroc a par ailleurs empêché le Secrétaire général Ban Ki-moon de se rendre dans la région du Sahara, a expulsé des humanitaires étrangers, parmi lesquels des agents

de la MINURSO, puis a détenu arbitrairement et expulsé des avocats internationaux, dont elle fait partie, qui assistaient des détenus en vue de leur passage en cour martiale. Depuis plus de 40 ans, le Maroc n'a eu de cesse de refuser d'appliquer le droit international par son occupation illégale du Sahara occidental, sans que la communauté internationale n'agisse. Elle doit désormais le faire pour rétablir l'état de droit au Sahara occidental et garantir le respect des droits fondamentaux du peuple sahraoui. En sa qualité de puissance administrative *de jure*, l'Espagne doit participer activement au processus qui aboutira à la décolonisation définitive du territoire.

38. **M^{me} Sebastián García**, prenant la parole à titre personnel, déplore la situation des Sahraouis vivant au Sahara occidental et de ceux détenus dans les prisons marocaines, notamment à l'issue de procès illégaux et de procès en cour martiale au cours desquels des peines très dures, notamment de réclusion à perpétuité, leur ont été infligées. Depuis 2002, il a toutefois été juridiquement établi que le Maroc n'est pas compétent sur un territoire qui n'est pas considéré comme marocain en vertu du droit international. Tous ces procès sont par conséquent nuls et nonavenus et constituent une violation du droit international. Injustice supplémentaire, des prisonniers politiques sahraouis ont été transférés sans préavis vers des prisons éloignées de leur patrie. Il faut que les Sahraouis soient autorisés à exercer le droit à l'autodétermination que leur reconnaît le droit international, et le Maroc doit libérer tous les Sahraouis emprisonnés illégalement. Prenant note du fait qu'un prisonnier sahraoui condamné à mort s'est vu accorder le statut de réfugié par les autorités espagnoles, elle conclut en rappelant qu'il est nécessaire d'œuvrer pour la paix, et non de se contenter d'en parler et d'y croire.

39. **M. Morera Arias** (Association pour la paix au Sahara occidental) déclare que la paix est un droit fondamental qui mérite la protection de l'Organisation des Nations Unies, et qui sous-entend non seulement l'absence de guerre, mais également un quotidien exempt de terreur, de haine et de cupidité. Il y a plus de 40 ans, la paix a été la première victime de l'occupation du Sahara occidental par le Maroc, qui a failli aux principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme en infligeant mauvais traitements et oppression au peuple sahraoui,

qu'il considère comme méritant moins de vivre que les Marocains. Les actions du Maroc, au mépris de l'Organisation des Nations Unies, des Conventions de Genève et des anciennes colonies, transparaissent dans l'angoisse, la douleur et le désespoir visibles sur les visages des exilés sahraouis. Par la corruption et le chantage, le Maroc met à mal l'amitié entre le Sahara occidental et les autres pays. M. Morera Arias exhorte donc à des efforts sincères en vue de faire cesser l'occupation du Sahara occidental, qui n'a apporté que destruction et malheur à une terre déjà suffisamment désavantagée par un environnement hostile.

40. **M. Maalainine** (Directeur de l'informatique, Sahrawi Association in the USA) dit que l'on considère souvent comme allant de soi le fait de vivre dans un pays où les citoyens jouissent de la liberté d'expression, de l'égalité et de la paix. Il en a pris conscience en retournant au Maroc, son pays natal, où les violations des droits de l'homme et la surveillance constante au quotidien figurent parmi les raisons qui dissuadent des personnes comme lui d'y retourner vivre de façon permanente. Le Gouvernement marocain a dépensé beaucoup d'argent pour promouvoir une fausse image du Sahara occidental et des progrès accomplis dans la région sur le plan du développement, bloque les réseaux sociaux sur ce sujet et punit quiconque exprime son soutien au Sahara occidental sur Internet. Au niveau de l'ONU, le sujet fait beaucoup parler, mais peu agir. Il est donc largement temps que les choses changent.

41. **M^{me} Lagzhal**, prenant la parole à titre personnel en sa qualité de Sahraouie, dit que les infrastructures de la région se sont améliorées au cours des 40 dernières années grâce aux sommes consacrées chaque année au développement régional, bien supérieures aux revenus tirés de l'exploitation partielle des ressources naturelles de la région. En conséquence, l'indice de développement humain est supérieur à la moyenne nationale dans les provinces du Sud, où les habitants assurent eux-mêmes la gestion des affaires et des institutions. Généreusement doté, le plan de régionalisation avancée déployé en 2015 favorisera encore davantage le développement de ces provinces, conformément aux besoins socioéconomiques recensés par la population locale. Les investissements effectués dans le cadre du plan ne peuvent être financés par les seuls revenus tirés des ressources naturelles de la région, et la minorité régionale qui s'oppose à l'unité

territoriale se contredit, puisqu'elle demande au Maroc de ne pas exploiter ces ressources tout en exigeant des améliorations sociales rapides et la possibilité d'exercer son droit d'exploiter ses propres ressources. Le fait est que les habitants ne peuvent disposer et bénéficier de ces ressources que si elles font l'objet d'une exploitation et d'un contrôle dignes de ce nom, dans le cadre des mécanismes déjà mis en place par le Maroc à cet effet.

La séance est suspendue à 16 h 55; elle est reprise à 17 heures.

42. **M. Al Khattat**, prenant la parole à titre personnel en tant que chef du conseil régional de Dakhla-Oued Ed-Dahab, déclare que le processus de démocratisation inédit engagé de longue date par le Maroc est désormais renforcé par la régionalisation avancée, élément essentiel de la démarche de réforme structurelle et de développement, qui place les conseils régionaux élus au cœur de l'unité nationale. Les élections communales et régionales de 2015 ont fait progresser le processus de régionalisation avancée qui, dans les provinces du Sud, tient compte des particularités locales et fait office d'administration autonome, dans le cadre de la souveraineté marocaine. Le processus constitue en outre la seule solution politique au conflit. M. Al Khattat a passé du temps auprès du Front Polisario dans les camps de Tindouf avant de rentrer au Maroc, où il dirige désormais un grand conseil régional. À son retour, il a été impressionné par l'engagement des Sahraouis envers l'intégrité territoriale marocaine et leur participation aux institutions nationales par la voie de représentants démocratiquement élus. Le Maroc a consacré beaucoup d'argent à la régionalisation avancée qui, selon lui, accompagnera la transition vers l'autodétermination dans le cadre de la souveraineté marocaine.

43. **M. Boukhari** (Front Polisario) déclare qu'il serait inutile pour lui de répondre aux accusations gratuites proférées à l'encontre du Front Polisario, d'autant plus qu'il se tient à la disposition de la Commission pour débattre plus avant de ce dossier. Or, la situation au Sahara occidental stagne depuis plus de 40 ans. Deuxièmement, la Cour internationale de Justice a reconnu que la situation relevait de la décolonisation et jugé que la présence marocaine au Sahara occidental constituait une occupation illégale, qui devait cesser. Troisièmement, le peuple du Sahara

occidental dispose du droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Quatrièmement, le Front Polisario est tenu de participer à l'ensemble des négociations de paix au nom de ce peuple, qui a perdu tant des siens. Cinquièmement, il existe une marche à suivre pour ces négociations et pour débattre des modalités d'un référendum d'autodétermination du peuple du Sahara occidental. Sixièmement, le Maroc livre depuis de nombreuses années une guerre cruelle dans le cadre de laquelle il a eu recours à du phosphore blanc et à d'autres armes épouvantables contre le peuple du Sahara occidental. Compte tenu de ces circonstances difficiles, aucun accord n'a été possible. Le secrétaire général du Front Polisario a fait savoir que le référendum n'était plus à l'ordre du jour, tandis que le Maroc a fait part de ses doutes quant à sa capacité à le remporter et a également expulsé le personnel civil de la MINURSO en réaction à une remarque du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Au prix de sacrifices considérables pour tous les acteurs concernés, la solution au problème a déjà été identifiée. La prochaine étape consiste à décider comment procéder.

44. **M^{me} Pereira Sotomayor** (Équateur), notant que le Front Polisario est le seul représentant légitime du peuple sahraoui en vertu des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, demande des informations complémentaires concernant le processus d'organisation du référendum d'autodétermination du peuple du Sahara occidental mandaté par l'Organisation des Nations Unies, les activités de l'Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental, M. Christopher Ross, et les projets publics en cours de mise en œuvre par le Gouvernement marocain dans la région de Guerguerat.

45. **M. Ramírez Carreño** (République bolivarienne de Venezuela) demande des informations sur la situation politique au Sahara occidental au vu de l'expulsion d'agents de la MINURSO, compte tenu de la résolution 690 (1991) du Conseil de sécurité, notamment s'agissant du référendum d'autodétermination. Ayant à l'esprit les besoins et les intérêts du peuple sahraoui, il demande s'il serait possible que le Comité spécial effectue une mission au Sahara occidental afin d'obtenir un point de vue impartial et objectif de la situation. Il demande également des éclaircissements quant à l'utilité des

résolutions de l'Assemblée générale relatives au conflit, en particulier la résolution 34/37.

46. **M. Mgobozi** (Afrique du Sud), faisant référence à la demande de réadhésion à l'Union africaine (UA) déposée par le Maroc après 32 ans d'absence, demande à M. Boukhari s'il estime que le Maroc sera prêt à accepter toutes les dispositions de l'Acte constitutif de l'Union africaine.

47. **M. Bessedik** (Algérie) demande s'il est possible que la description faite par certains pétitionnaires des camps de Tindouf comme d'une « prison » soit exacte, considérant la présence sur place de nombreux acteurs, parmi lesquels le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Programme alimentaire mondial et différentes ONG, et des visites qui y ont été effectuées par des organes chargés des droits de l'homme et par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en personne. Il s'enquiert également de l'avenir du Sahara occidental compte tenu de son statut de territoire non autonome et des revendications selon lesquelles il fait partie du pays qui l'occupe.

48. **M^{me} Scott** (Namibie) demande des éclaircissements quant à la situation des droits de l'homme au Sahara occidental et dans les camps de réfugiés de Tindouf. Elle demande également si la proposition marocaine d'autonomie, qui bénéficie d'un large soutien, est acceptable aux yeux du peuple du Sahara occidental.

49. **M. Boukhari** (Front Polisario), en réponse aux questions posées, dit que le processus d'organisation du référendum est à l'arrêt en raison de l'attitude du Gouvernement marocain, qui a formulé une proposition inacceptable, incompatible avec le droit international. Comme le confirment ses actions les plus récentes, le Maroc est résolu à détruire le processus de paix. M. Boukhari dit espérer que le Conseil de sécurité, qui n'a pas encore pris les mesures nécessaires à l'organisation du référendum, agira pour mettre fin au conflit. En résumé, le Maroc est revenu sur son accord à la tenue d'un référendum dans le cadre fixé par la résolution 690 (1991) du Conseil de sécurité et constitue effectivement la source du problème.

50. **M. Boukhari** convient qu'une mission du Comité spécial au Sahara occidental se fait attendre depuis longtemps, puisque le Comité ne s'est pas rendu sur le territoire depuis 1975 et doit en effet exercer son droit

de recueillir des informations directes sur le terrain. Les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment les résolutions 34/37 et 35/19, légitiment le statut du Front Polisario en tant que représentant du peuple du Sahara occidental, ce qui signifie que le Front Polisario est en droit de prendre part à tous les efforts engagés pour résoudre le différend. S'agissant de l'Acte constitutif de l'Union africaine, le Maroc sera tenu d'en accepter toutes les dispositions, y compris les principes énoncés dans son article 4, en vertu desquels il devra respecter les frontières de 1956 et se retirer du Sahara occidental. Ces frontières ont été modifiées à plusieurs reprises depuis cette date et, selon M. Boukhari, un pays qui a enfreint un si grand nombre d'accords ne devrait pas être admis au sein de l'Union africaine.

51. Concernant les camps de réfugiés de Tindouf, M. Boukhari déclare que, malgré les nombreuses déclarations polémiques prononcées au cours de l'audition des pétitionnaires, les organismes cités par le représentant algérien sont effectivement présents dans les camps, en toute transparence. Le Front Polisario a en outre invité l'Organisation des Nations Unies à ouvrir un bureau dans les camps afin de surveiller la situation des droits de l'homme. L'idée bénéficie du soutien de la délégation des États-Unis, qui a proposé que la MINURSO se voie confier cette tâche.

52. S'agissant à présent des activités de l'Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental, M. Boukhari déclare qu'il est en communication permanente avec l'Envoyé personnel, qui attend depuis de nombreux mois et toujours en vain pour le moment que le Maroc accepte la tenue d'un cinquième cycle de négociations. Le Maroc a continué de freiner toute avancée sur ce sujet, en s'opposant notamment à la tenue de négociations directes. M. Boukhari ajoute que les problèmes actuels à Guerguerat n'ont fait que raviver les tensions.

53. **M^{me} Rodríguez Abascal** (Cuba), reprenant le débat général, déclare que la décolonisation conduisant à l'autodétermination et à l'indépendance de nombreux peuples dans le monde figure parmi les réussites de l'Organisation des Nations Unies, bien qu'il reste encore 17 territoires non autonomes. D'autres peuples résidant dans des territoires ne relevant pas de cette dénomination lénifiante vivent toutefois dans des conditions similaires, voire plus mauvaises, par

exemple en Palestine, dont le peuple se voit refuser depuis plus de cinq ans le droit inaliénable à l'autodétermination et à un État indépendant ayant Jérusalem pour capitale.

54. Le Gouvernement cubain défend le droit du peuple du Sahara occidental à l'autodétermination et réaffirme son soutien aux efforts engagés par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et son Envoyé personnel pour le Sahara occidental pour trouver une solution politique acceptable par tous à la question déjà ancienne du Sahara occidental, qui favoriserait en outre la paix et la sécurité régionales et internationales. Il réaffirme de même son soutien à l'exercice par l'Argentine, de ses droits de souveraineté légitimes sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud ainsi que sur les zones maritimes environnantes. Une solution pacifique juste et définitive à ce différend doit être trouvée rapidement, notamment pour éviter la militarisation de l'Atlantique Sud, déclaré zone de paix, qui aurait des répercussions négatives pour la région.

55. Dans le cas de Porto Rico, l'intervention des États-Unis dure depuis plus d'un siècle et elle est à l'origine de nombreuses résolutions et décisions réaffirmant le droit inaliénable du peuple portoricain à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Tout en exhortant de nouveau les États-Unis à prendre la responsabilité de faire avancer le processus à cet effet, M^{me} Rodríguez Abascal fait observer que la réalité de la situation coloniale de Porto Rico est corroborée par la promulgation récente par les États-Unis d'une loi qui restreint le contrôle du Gouvernement portoricain sur la gestion budgétaire et financière du territoire, ainsi que les déclarations répétées du ministre américain de la justice selon lesquelles Porto Rico demeure sous souveraineté des États-Unis et soumis aux pouvoirs du Congrès américain. Plusieurs chefs d'État d'Amérique du Sud et des Caraïbes ont, pour leur part, officiellement proclamé le caractère caribéen de Porto Rico, tandis que le Mouvement des pays non alignés a récemment réaffirmé son soutien à la démarche d'autodétermination de Porto Rico. M^{me} Rodríguez Abascal demande la libération pour motifs humanitaires d'Oscar López Rivera qui, ainsi que l'a reconnu le Comité spécial, est injustement emprisonné

de longue date aux États-Unis dans le cadre du combat pour la liberté de Porto Rico.

56. Dans le cadre de ses efforts de solidarité avec les autres peuples et malgré le blocus économique qui lui est imposé, Cuba a fait profiter les territoires non autonomes de ses ressources, notamment en assurant la formation de certains de leurs ressortissants dans ses écoles et ses universités. M^{me} Rodríguez Abascal invite d'autres pays à suivre cet exemple afin de contribuer au bien-être collectif et au développement socioéconomique des territoires concernés, réaffirmant l'engagement inébranlable de Cuba en faveur de l'éradication du colonialisme, à laquelle l'Organisation des Nations Unies doit continuer d'œuvrer.

57. *M. Poels (Belgique) prend la présidence.*

58. **M. Rasool** (Iraq) déclare que tous les peuples ont le droit à l'indépendance, à la souveraineté sur leurs territoires et leurs ressources naturelles et à l'autodétermination. Les soumettre à l'aliénation et à un contrôle étranger, c'est leur refuser l'exercice de leurs droits fondamentaux, contrevenir à la Charte des Nations Unies et faire obstacle à la paix dans le monde. La colonisation entrave l'application du droit international, ainsi que l'avancement et le développement socioéconomique des peuples concernés.

59. Alors que de nombreux territoires ont obtenu leur liberté et leur indépendance au cours des dernières années, les Territoires palestiniens sous occupation israélienne depuis plus de soixante ans doivent également se voir accorder l'indépendance. M. Rasool appelle l'ensemble des États à appuyer la création d'un État palestinien sur la base des frontières de 1967. La coopération des puissances administrantes des territoires non autonomes avec l'Organisation des Nations Unies est essentielle pour garantir une transition pacifique vers l'indépendance et la pleine souveraineté. Les puissances administrantes doivent en outre continuer de communiquer des informations, notamment statistiques, sur les conditions socioéconomiques et l'évolution de la situation politique et constitutionnelle au sein des territoires concernés.

60. **M. Taula** (Nouvelle-Zélande), soulignant les défis permanents auxquels doivent faire face les Tokélaou compte tenu de leur isolement géographique

et de leur faible population, déclare que la Nouvelle-Zélande collabore étroitement avec les autorités et le peuple des Tokélaou dans le cadre d'une relation constitutionnelle fondée sur le partenariat, dont l'objectif est de veiller à ce que tous les Tokélaouans, en tant que citoyens néo-zélandais, bénéficient de services essentiels adaptés. Pour ce faire, il est nécessaire d'établir un dialogue, de fournir un appui budgétaire substantiel et de mettre en place des mesures efficaces d'amélioration du quotidien de la population. Récemment, la situation a évolué dans le bon sens avec la mise en service d'un nouveau ferry adapté aux besoins du territoire, financé par la Nouvelle-Zélande et conforme aux normes internationales de sécurité, afin de répondre aux besoins de l'archipel en matière de transport et d'améliorer les liaisons entre les Tokélaou et la zone Pacifique, ainsi que le reste du monde. La Nouvelle-Zélande a également fait appel à des spécialistes de l'enseignement chargés de fournir une assistance à long terme aux autorités des Tokélaou, par la voie de formations sur place et d'un dispositif de mentorat destiné aux dirigeants d'établissements scolaires et aux enseignants, qui a d'ores et déjà conduit au renforcement des équipes de direction des établissements et à l'amélioration des pratiques pédagogiques et des résultats scolaires des élèves.

61. La Nouvelle-Zélande demeure l'un des principaux pourvoyeurs d'aide au développement des Tokélaou et collabore avec les autorités du territoire pour maximiser les revenus tirés de ses ressources, notamment dans le cadre d'une réforme de la gestion des pêches. La Nouvelle-Zélande soutient les Tokélaou dans la mise en œuvre des engagements internationaux pris par le territoire en matière de changements climatiques, auxquels l'archipel est particulièrement exposé, prévoit de collaborer à l'élaboration de plans d'intervention et d'adaptation pour les Tokélaou, et mène des concertations avec les autorités des Tokélaou concernant leur propre ratification de l'Accord de Paris sur les changements climatiques. La Nouvelle-Zélande fournit en outre une assistance technique aux Tokélaou dans la planification de la stratégie d'investissements, l'élaboration du cahier des charges technique de l'offre de téléphonie mobile et le renforcement des capacités dans le domaine de la gestion des finances publiques.

62. La démarche d'autodétermination des Tokélaou demeure suspendue suite à l'échec des référendums de

2006 et 2007 sur la question. Dans le cadre de l'appui qu'elle fournit aux Tokélaou, la Nouvelle-Zélande continuera de suivre le chemin que se fixe seul le Territoire vers l'avenir de son choix. La Nouvelle-Zélande accorde une grande valeur à son étroite collaboration avec les Tokélaou et demeure résolue à soutenir cette communauté éloignée de citoyens néo-zélandais.

63. *M. Drobnyak reprend la présidence.*

64. **M. Nguyen Doan Minh** (Viet Nam) déclare que le soutien apporté par sa délégation aux travaux du Comité spécial découle de la grande importance que le Viet Nam accorde à l'objectif universel de décolonisation et à l'exercice du droit légitime à l'autodétermination par les peuples vivant sous domination coloniale et étrangère, indispensables à la réduction des conflits et à la valorisation du développement économique. Le Viet Nam soutient pleinement le processus de décolonisation mené par l'Organisation des Nations Unies, malheureusement inachevé malgré les avancées du Comité spécial. M. Nguyen Doan Minh appelle donc à une coopération renforcée, notamment avec les organismes des Nations Unies et les organisations internationales concernées, pour accélérer le processus de décolonisation dans les 17 territoires non autonomes restants et garantir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

65. Les discussions engagées entre les territoires concernés et leurs puissances administrantes respectives ont récemment enregistré des progrès opportuns, mais doivent néanmoins se poursuivre de façon plus efficace et constructive. L'Organisation des Nations Unies doit veiller à ce que les activités, notamment économiques, menées par les puissances administrantes tiennent compte des intérêts légitimes des peuples concernés, favorisent leur développement social, économique et culturel et contribuent à l'exercice du droit inaliénable de ces peuples à l'autodétermination, jusqu'à l'obtention de leur indépendance conformément à la Charte des Nations Unies et aux résolutions correspondantes de l'ONU. M. Nguyen Doan Minh réaffirme l'engagement de sa délégation à prendre part à ces efforts.

66. **M^{me} Mwingira** (République-Unie de Tanzanie) déplore que le retrait des 17 territoires non autonomes de l'ordre du jour de la Commission soit si lent et

pénible. Son pays continue donc de soutenir pleinement les peuples vivant sous domination coloniale dans leur quête vers l'exercice de leur droit à l'autodétermination, conformément à la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes de l'ONU. Réaffirmant ces résolutions et rappelant que la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme est en cours, M^{me} Mwingira appelle toutes les puissances administrantes à faire en sorte que les peuples des territoires concernés puissent exercer dès que possible leur droit à l'autodétermination, et notamment à l'indépendance.

67. Se déclarant préoccupée de l'absence de progrès dans la résolution de la question du Sahara occidental, M^{me} Mwingira exhorte les parties concernées à engager des négociations sérieuses sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies et de l'Union africaine, sans condition préalable et de bonne foi, afin de parvenir à une solution politique permanente acceptable par tous. À cette fin, les efforts d'organisation d'un référendum doivent s'intensifier et, dans ce cadre, le Conseil de sécurité doit adopter une position objective et impartiale et faire preuve de la volonté politique nécessaire pour clore ce dossier. M^{me} Mwingira réaffirme le soutien de la Tanzanie à tous les peuples vivant sous domination coloniale dans leur quête vers l'exercice de leur droit inaliénable à l'autodétermination, et notamment à l'indépendance.

68. **M. Bouah-Kamon** (Côte d'Ivoire) appelle les parties au conflit du Sahara occidental à poursuivre leurs efforts, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en vue d'une solution politique juste, durable et acceptable par tous. Exhortant l'Organisation des Nations Unies à poursuivre de même ses efforts pour faire aboutir les négociations de paix, il déclare qu'une solution politique tenant compte des intérêts des peuples de la région semble être le seul moyen de mettre fin au différend. Le statu quo est inacceptable et n'est dans l'intérêt d'aucune des parties, qui doivent donc faire preuve de réalisme et d'esprit de compromis en poursuivant les négociations sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la résolution 2285 (2016) du Conseil de sécurité.

69. Se félicitant des efforts engagés par le Maroc pour trouver une solution définitive à la question du Sahara occidental, M. Bouah-Kamon réaffirme l'appui

résolu à la proposition d'autonomie présentée par le Maroc et se réjouit de la demande de réadhésion du pays à l'Union africaine. Ainsi qu'énoncé dans la résolution 2285 (2016) du Conseil de sécurité, une solution politique et le renforcement de la coopération entre les États membres de l'Union du Maghreb arabe contribueraient à la stabilité et à la sécurité dans la région du Sahel, il réaffirme son soutien à cette résolution et à d'autres résolutions pertinentes du Conseil de sécurité visant à créer des conditions favorables au renforcement de la confiance.

70. **M. Ten-Pow** (Guyana) rappelle que, en reconnaissance du droit inaliénable à l'autodétermination consacré par plusieurs instruments, notamment des Nations Unies, plus de 80 anciennes colonies, dont le Guyana, ont accédé à l'indépendance depuis 1945. Or, quelque deux millions de personnes dans le monde ne sont toujours pas en mesure de faire valoir ce droit : il faut donc redoubler d'efforts pour promouvoir la poursuite des discussions entre les puissances administrantes des territoires non autonomes restants, le Comité spécial et les peuples colonisés eux-mêmes, afin de faire progresser les processus de décolonisation déjà engagés. La colonisation prive les peuples colonisés du droit de décider par eux-mêmes de leur développement économique, social et culturel, constitue un affront à la dignité et à la valeur humaine, a des conséquences pour la communauté internationale, et constitue une grave injustice. Le fait qu'il reste encore 17 territoires non autonomes doit donc être un sujet de préoccupation pour tous les États Membres et les inciter à réaffirmer leur engagement à faire en sorte que les peuples des territoires concernés puissent exercer leur droit à l'égalité et à l'autodétermination à l'instar d'autres peuples dans le monde.

71. Le Gouvernement du Guyana salue et soutient les efforts entrepris par le Secrétaire général et son Envoyé personnel pour le Sahara occidental pour parvenir à une solution durable, pacifique et acceptable par tous, permettant au seul territoire non autonome restant en Afrique d'exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance, reconnu de longue date. Il appelle en outre les parties concernées à engager des discussions constructives afin de progresser concrètement sur ce dossier, dans un esprit de respect mutuel et de respect des dispositions et des résolutions pertinentes de l'ONU relatives à la décolonisation. Il exhorte

également les États Membres d'autres régions, notamment en Amérique latine et aux Caraïbes, où le colonialisme est encore présent, à prendre des mesures résolues pour y mettre fin. De façon plus générale, il incombe à tous les États Membres de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour que la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme ne se termine pas en 2020 sans enregistrer des réalisations mesurables dans sa démarche d'élimination de la décolonisation sous toutes ses formes, dans le monde entier. Le Gouvernement du Guyana s'engage pleinement et solennellement en faveur de cet objectif.

72. **M. Hilale** (Maroc), exerçant son droit de réponse, déclare que, lors d'une précédente séance, le représentant du Venezuela a formulé des observations déplacées concernant le Sahara occidental, qui méritent d'être clarifiées. Premièrement, il a confondu les principes d'autodétermination et d'indépendance. La Charte des Nations Unies n'établit aucun lien entre les deux et aborde la question de l'autodétermination aux chapitres XI et XII. À cet égard, M. Hilale cite l'article 73 b) de la Charte, selon lequel il convient « d'aider [les peuples concernés] dans le développement progressif de leurs libres institutions politiques, dans la mesure appropriée aux conditions particulières de chaque territoire et de ses populations et à leurs degrés variables de développement ». Il ajoute également que dans ses résolutions 1541 (XV) et 2625 (XXV), l'Assemblée générale des Nations Unies a identifié quatre solutions équivalentes et distinctes d'autodétermination, à savoir l'indépendance, la libre association, l'intégration et tout autre statut politique librement déterminé, sans faire état des mécanismes permettant d'y parvenir.

73. Deuxièmement, lorsqu'il est intervenu concernant la position de l'Union africaine sur le Sahara occidental, le représentant vénézuélien a passé outre le fait que 28 chefs d'État ont officiellement demandé que l'adhésion à l'Union africaine de la République arabe sahraouie démocratique, fictive, soit suspendue. Devinant les véritables intentions de cette entité, nombre de pays, dont la Jamaïque et la Zambie tout récemment, renoncent désormais à la reconnaître officiellement, et leur exemple fera certainement date.

74. Troisièmement, lorsqu'il a mentionné les représentants de la population sahraouie, le représentant vénézuélien a désigné ceux qui se sont

autoproclamés représentants du peuple sahraoui il y a plus de 40 ans, hors de tout processus démocratique. Or, les véritables représentants du peuple sahraoui sont ceux qui ont été démocratiquement choisis dans le cadre des élections régionales organisées au Maroc en 2015 pour gérer librement les affaires respectives des deux régions concernées. En effet, la participation du peuple sahraoui à l'ensemble des élections marocaines, y compris aux élections législatives qui se dérouleront sous peu, constitue déjà un exercice d'autodétermination.

75. Quatrièmement, l'opération de nettoyage menée dans la région de Guerguerat du Sahara marocain a également contribué à la lutte contre les drogues qui y circulent et les autres formes de trafic qui ont cours dans la région, ce qui a également permis la reprise des patrouilles terrestres et aériennes de la MINURSO, suspendues pour des raisons de sécurité. Il n'est toutefois pas étonnant que le représentant d'un pays mondialement connu comme plaque tournante majeure du trafic international de drogue ait exprimé son malaise à l'égard de l'opération de nettoyage en question.

76. Enfin, s'agissant de la description irrespectueuse du Sahara occidental par le représentant vénézuélien comme de la dernière colonie en Afrique, le fait est que le Maroc a récupéré le Sahara, alors sous occupation espagnole, tandis que le Venezuela, en formulant une revendication territoriale sur l'un de ses voisins, pays indépendant et État Membre de l'Organisation des Nations Unies, dont il convoite les ressources naturelles, est en passe de devenir le premier colonisateur du vingt et unième siècle. En outre, en tant que dernière dictature d'Amérique latine, le Venezuela ne peut en aucun cas se permettre de critiquer le Maroc ou sa reprise du Sahara occidental, où la population sahraouie exerce pleinement et librement ses droits, sans crainte et sans être inquiétée pour ses opinions. On ne peut en dire autant du Venezuela, où des responsables politiques sont enlevés, emprisonnés et torturés, où des manifestants innocents sont tués dans les rues de la capitale et où la population subit des pénuries de nourriture et de médicaments et n'échappe à la faim et aux maladies que grâce à l'aide des autorités colombiennes.

77. **M. Ramírez Carreño** (République bolivarienne du Venezuela), intervenant sur une motion d'ordre, déclare

qu'il ne souhaite aucunement débattre de différences bilatérales, de fausses allégations ou du traitement arbitraire par le Maroc du peuple du Sahara occidental. Le fait est qu'aucun pays ne devrait être autorisé à formuler des remarques insultantes sur le Venezuela et que le débat en cours doit s'en tenir à la question du colonialisme, dont il est toujours prêt à débattre avec tout pays intéressé par le point de vue du Venezuela.

78. **M. Hilale** (Maroc) réitère que le représentant vénézuélien a récemment formulé des critiques dénuées de fondement à l'encontre du Maroc. Toutefois, sa délégation s'est abstenue d'interrompre le représentant vénézuélien en raison du respect d'usage au Maroc envers la démocratie, la liberté d'expression et les divergences d'opinions. Seuls ceux qui craignent d'entendre des vérités et des critiques sur leur propre pays cherchent à les faire taire.

79. **M. Ramírez Carreño** (République bolivarienne du Venezuela), intervenant de nouveau sur une motion d'ordre, déclare qu'il n'entend pas imiter le comportement déraisonnable et peu diplomatique dont a fait preuve son homologue marocain lorsqu'il a sabordé les débats au sein du Comité spécial. Il prie le Président de s'acquitter de son obligation en interdisant que soient formulées des remarques insultantes à l'encontre de son pays.

80. **M. Hilale** (Maroc) demande au représentant vénézuélien de lui témoigner la même courtoisie dont il lui a toujours fait preuve et conclut en déclarant que des reportages quotidiens dans la presse américaine confirment que la qualité de vie des citoyens du Sahara est infiniment meilleure que celle des citoyens de la dernière dictature d'Amérique latine.

81. **M. Perry** (Royaume-Uni), exerçant son droit de réponse en réaction à la déclaration du représentant de Cuba, déclare que le Royaume-Uni ne doute aucunement de sa souveraineté sur les îles Falkland, les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud ainsi que sur les zones maritimes environnantes. Le Royaume-Uni n'a pas non plus de doute quant au principe et au droit des habitants des îles Falkland à l'autodétermination, tel qu'ils sont consacrés par la Charte des Nations Unies, l'article premier du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et l'article premier du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, en vertu desquels ils décident librement de leur statut politique

et mènent librement leur développement économique, social et culturel. Les relations entre le Royaume-Uni et les îles Falkland, ainsi qu'avec l'ensemble de ses autres territoires d'outre-mer, sont empreintes de modernité et fondées sur le partenariat, des valeurs communes et le droit du peuple de chaque territoire à décider de son propre avenir.

82. **M. Mazzeo** (Argentine), exerçant son droit de réponse et réitérant les déclarations du Président argentin lors de l'ouverture de la séance courante de l'Assemblée générale et du Ministre argentin des affaires étrangères devant le Comité spécial en juin 2016, déclare que les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud ainsi que sur les zones maritimes environnantes font partie intégrante du territoire national argentin et sont illégalement occupées par le Royaume-Uni. La prise en compte du différend relatif à la souveraineté à cet égard a conduit à l'adoption par l'Assemblée générale d'une dizaine de résolutions, outre les résolutions du Comité spécial et de l'Organisation des États américains, exhortant les deux pays à reprendre rapidement les négociations en vue d'une solution pacifique et durable à cette polémique. La revendication du Royaume-Uni est fondée sur le seul élément d'autodétermination, qui ne saurait s'appliquer au différend de souveraineté concernant les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud ainsi que les zones maritimes environnantes. Les intérêts des habitants des îles Malvinas sont en outre protégés par plusieurs résolutions de l'Assemblée générale et par la Constitution argentine. M. Mazzeo réaffirme le droit légitime de la République argentine à la souveraineté sur la totalité de son territoire national, qui comprend les îles en question, ainsi que les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes.

83. **M. Ramírez Carreño** (République bolivarienne du Venezuela), exerçant son droit de réponse, déclare que le représentant marocain adopte une stratégie de provocation afin de détourner l'attention de la véritable question qui fait l'objet du débat. En vérité, le Maroc continue d'occuper le territoire du Sahara occidental en violation de l'ensemble des règles du droit international et des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, et a toutes les raisons d'avoir honte de son statut de puissance coloniale livrant une guerre sanglante et cruelle contre le peuple sahraoui. En outre, le Maroc ne peut rien changer au fait que le Front

Polisario est reconnu comme représentant légitime du peuple sahraoui en vertu notamment des résolutions 34/37 et 35/19 de l'Assemblée générale. Le Gouvernement vénézuélien reconnaît la République arabe sahraouie démocratique en tant que nation souveraine et continuera à soutenir son droit à l'autodétermination, vers l'indépendance.

84. L'opération menée dans la région de Guerguerat constitue une violation du cessez-le-feu de 1991 et n'a rien à voir avec la lutte contre les trafics. De surcroît, décrire le Sahara occidental comme dernière colonie en Afrique est conforme aux résolutions de l'Union africaine adoptées eu égard à l'autodétermination et à l'indépendance du territoire concerné, dont fait fi le Maroc, raison pour laquelle le pays n'est plus membre de l'Union. Le Venezuela, qui siège actuellement au Conseil de sécurité, est tout à fait conscient de l'opposition de la France à toute résolution portant sur la question du Sahara occidental. Il appelle à la tenue d'un référendum d'autodétermination qui permettra au peuple du Sahara occidental de décider de son propre avenir et de se libérer d'une occupation illégale. Enfin, le Venezuela est une nation souveraine et continuera de s'exprimer sur ce dossier du point de vue du droit international.

85. **M. Hilale** (Maroc), exerçant de nouveau son droit de réponse, indique la Déclaration sur la décolonisation concerne également l'autodétermination des peuples vivant sous la dictature et dont les représentants élus sont tués, emprisonnés ou disparaissent simplement pour s'être opposés au régime. Le cas d'Henrique Capriles, ancien candidat à la présidence et chef de l'opposition, emprisonné de longue date, en est un exemple.

86. **M. Ramírez Carreño** (République bolivarienne du Venezuela) suggère à son homologue marocain de vérifier soigneusement ses informations avant de formuler des arguments polémiques et infondés. Henrique Capriles est actuellement gouverneur au Venezuela et n'est pas en prison.

87. **M. Hilale** (Maroc), continuant d'exercer son droit de réponse, se dit heureux d'apprendre que M. Capriles n'est plus en prison. Il souhaite tout de même évoquer les cas de Laurent Saleh, militant qui purge actuellement une peine de 27 ans dans une prison souterraine de Caracas, et d'Horatio Blanco, mort en prison.

88. **M. Ramírez Carreño** (République bolivarienne du Venezuela), intervenant sur une motion d'ordre, demande de nouveau au Président de faire respecter les dispositions du Règlement intérieur et l'invite à faire preuve de fermeté pour qu'elles s'appliquent de la même façon à tous les orateurs. Le représentant marocain ne doit pas être autorisé à formuler des observations insultantes et inexactes sur le Venezuela, en particulier lorsqu'elles n'ont rien à voir avec la question qui fait l'objet du débat, en l'occurrence la décolonisation.

89. **Le Président** déclare respecter le Règlement intérieur en donnant la parole à ceux qui la demandent, sans toutefois pouvoir juger du caractère insultant de chacune des remarques formulées par les orateurs. Il demande au représentant du Maroc de s'en tenir aux points dont il est question, dont le Venezuela ne fait pas partie.

90. **M. Hilale** (Maroc), reprenant de nouveau l'exercice de son droit de réponse, déclare que le représentant vénézuélien sait sans nul doute que la délégation marocaine dispose également d'un droit de réponse aux éventuelles critiques ou fausses allégations qu'il est susceptible de formuler à l'encontre du Maroc dans toute instance des Nations Unies ou en sa qualité de Président du Comité spécial. Toutefois, le message qu'il souhaite faire passer est que la décolonisation s'applique également aux dictatures.

91. **M. Ramírez Carreño** (République bolivarienne du Venezuela), regrettant d'avoir froissé quiconque, déclare que le Maroc fait peut-être référence à la position de compromis de son pays à l'égard du processus de décolonisation. Il souligne que le Venezuela se consacre pleinement à la présidence du Comité spécial, rôle dans lequel il accorde une attention particulière au respect des dispositions de l'ensemble des résolutions, notamment celles ayant trait au Sahara occidental. Le Venezuela continuera de soutenir les démarches engagées dans le cadre des 17 territoires non autonomes et de cas tels que Gibraltar, les îles Malvinas et Porto Rico. En effet, il ne peut faire autrement que de s'engager activement en faveur de la décolonisation afin de faire cesser ce scandaleux état de choses.

La séance est levée à 18 h 30.